

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1150009: sous-secteur auxiliaire du verre

En vigueur au 01/08/2022 (Dernière actualisation de la page 23/08/2022)

Indexation de 2% en 8/2022.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 115).

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 37h50

1.1. : Salaires horaires minimums

Catégorie	Ancienneté en mois	
	0 (Barème I)	3 (Barème II)
1	12.9831	12.9831
2	12.9831	13.0334
3	13.3064	13.6632
4	13.7812	14.1334
5	14.1334	14.6175
6A	15.4352	15.7930
6B	15.7930	16.1470